

Dossier Suivi par :
REDOR Patrick
Tél : 01 87 69 50 87
Mél : patrick.redor@insee.fr

Montrouge, le 12 septembre 2020
N°2020_21917_DG75-C050

**Décision relative à des demandes de transmission de données administratives
auprès de l'Insee ou de services statistiques ministériels à des fins
d'établissement de statistiques**

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, notamment son article 7 bis,

Vu le décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique, notamment son article 1,

Vu l'avis émis le 4 septembre 2020 par le Conseil national de l'information statistique, réuni en commission « Entreprises et stratégies de marché »

décide

Article unique – Il est demandé à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) de communiquer, à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), les données qu'elle détient décrites dans le point 3 de l'annexe jointe à la présente décision.

Conformément à l'article 7 bis de la loi du 7 juin 1951 susvisée, cette décision s'applique sauf disposition législative contraire.

Pour le Ministre de l'Économie, des Finances et de la
Relance,
et par délégation,
le Directeur général de l'INSEE



Jean-Luc Tavernier

Annexe



Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée aux données relatives au fonds de solidarité mis en place dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 détenues par la Direction générale des finances publiques (DGFIP)

1. Service demandeur

Département des synthèses sectorielles (Direction des statistiques d'entreprise) et département des études économiques (Direction des études et synthèses économiques), Insee

2. Organisme détenteur des données demandées

Direction générale des finances publiques (DGFIP)

3. Nature des données demandées

L'épidémie de Covid-19 a conduit le gouvernement à mettre en place des mesures d'aides et de soutien auprès des entreprises, dont un fonds de solidarité permettant le versement d'une aide défiscalisée aux plus petites entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros et dont l'activité a été fortement impactée par la crise.

Cette aide se compose de deux volets :

- le premier volet sert à compenser les entreprises de la perte déclarée de leur chiffre d'affaires à hauteur de l'aide perçue, limitée à 1 500€ ;
- le second volet permet aux entreprises ayant bénéficié du premier volet de percevoir une aide complémentaire en cas de difficulté financière ou de trésorerie (fonds propres négatifs, refus de prêt par les banques,...) limitée à 5 000€.

Les données demandées correspondent aux données de gestion de la DGFIP visant à suivre, chaque mois, les montants versés aux entreprises bénéficiant de ces aides pour chacun des volets.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données pourront être utilisées pour deux objectifs :

- vérifier la cohérence des réponses des entreprises à l'enquête DSE-Covid aux questions portant sur les aides reçues dans le cadre des mesures de soutien et éventuellement redresser les réponses, voire les enrichir ;
- effectuer des études sur les effets de ces aides pour les entreprises, en particulier examiner les conséquences sur leur trésorerie.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les données seront mises en regard de celles issues de l'enquête DSE-Covid, pour répondre au premier objectif décrit plus haut.

Elles seront également appariées aux données FARE par Siren, ainsi qu'aux autres données permettant de quantifier l'ensemble des mesures de soutien apportées aux entreprises, dans une perspective de reconstruction de leur évolution de trésorerie contrefactuelle.



6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Cette étude s'inscrit dans le cadre des études examinant les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19. Une enquête spécifique, menée par la Dares (Acemo-Covid) a permis d'avoir très rapidement des informations sur les conséquences en terme d'activité sur les entreprises ainsi que le recours à certaines mesures d'aide (en particulier l'activité partielle). L'enquête DSE-Covid a pour ambition d'examiner les conséquences de la crise sur l'organisation des entreprises, avant et après le confinement.

D'autres sources relatives au versement des aides existent ou sont en cours de constitution. Elles sont relatives au Prêt Garanti par l'Etat (source BPI), au report de paiement de cotisations sociales (source Acof) et à l'activité partielle (source Dares). La plupart ont été mises à disposition de l'IGF et de France Stratégie sur le CASD dans le cadre des études initiées par le Comité présidé par Benoît Coeuré visant à évaluer l'effet des mesures de soutien sur les entreprises.

7. Périodicité de la transmission

La nature des données conduit à ce que les données soient transmises sur une périodicité mensuelle, pour une durée calée sur la mise en application de la mesure de soutien qu'est le fonds de solidarité mise en place dans le cadre de l'épidémie du Covid-19.

8. Diffusion des résultats

Les travaux relatifs à l'enquête DSE-Covid ont vocation à être diffusés dans les collections de l'Insee (*Insee focus*, *Insee première*, ...).

L'étude sur la trésorerie des entreprises sera diffusée dans le cadre du comité Coeuré, et éventuellement dans les collections de la Banque de France et de l'Insee.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.

